



BULLETIN D'ABONNEMENT

Mémo réglementaire électronique d'Agria Grand Est

À retourner à Céline MARNIER par courrier : AGRIA GRAND EST – 2 rue du Doyen Marcel Roubault,
Bâtiment Géologie – BP 10162, 54505 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY Cedex ou par fax au 03.83.44.32.57
Ou par mail : celine.marnier@iaa-lorraine.fr

➤ **INSCRIPTION**

Entreprise :

Raison sociale :

Activité principale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : E-mail :

SIRET : NAF/APE :

Effectif : CA : N° identification TVA intracommunautaire :

Destinataires du mémo :

Destinataire 1 : O Madame, O Mademoiselle, O Monsieur,

Nom : Prénom :

Fonction :

E-mail :

Destinataire 2 : O Madame, O Mademoiselle, O Monsieur,

Nom : Prénom :

Fonction :

E-mail :

Destinataire 3 : O Madame, O Mademoiselle, O Monsieur,

Nom : Prénom :

Fonction :

E-mail :

Adresse de facturation si différente de l'entreprise ci-dessus

Nom de l'organisme : Nom du contact :

Adresse :

Code postal : Ville :

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans réserve

Date : Signature :

Cachet de l'entreprise :

➤ CHOIX DES THÈMES :

Merci de cocher les champs qui vous intéressent plus particulièrement pour :

➤ La veille réglementaire

Champ d'intérêt :

- Additif pour l'alimentation animale
- Agriculture biologique
- Alimentation particulière (DADAP)
- Allégations
- Améliorants (additifs, arômes, enzymes)
- Etiquetage
- Exportation
- Homologation
- Importation
- Ingrédients alimentaires
- Machine et matériel
- Matériaux au contact
- Médicaments vétérinaires
- Méthodes d'échantillonnage, d'analyse et d'essais, et analyse sensorielle
- Métrologie
- Microbiologie
- Nutrition

- Novel Food
- OGM
- Procédés
- Produits phytosanitaires et chimiques
- Santé des animaux et des végétaux
- Sécurité sanitaire
- Signes de qualité et d'origine
- Textes généraux
- Traçabilité

Filière :

- Additifs – enzymes – arômes
- Alimentation particulière (DADAP)
- Alimentation animale
- Animaux d'élevage
- Bio
- Boissons alcoolisées, non alcoolisées, eaux destinées à la consommation humaine
- Café, thé, infusions

- Céréales et produits de boulangerie
- Compléments alimentaires
- Condiments, moutarde, vinaigre, sel
- Lait et produits laitiers, œufs et ovoproduits, corps gras
- Produits de la mer et d'eau douce
- Produits dérivés d'origine animale - gélatine – collagène
- Produits d'origine animale
- Produits d'origine végétale
- Sucres, confiserie, chocolat, miel, confitures
- Semences

Merci d'indiquer tout ingrédient et/ou tout sujet particulier à cibler :

.....

.....

➤ Les alertes sanitaires

- Additifs alimentaires
- Additifs pour aliments pour animaux
- Aliments composés
- Aliments diététiques, compléments alimentaires, aliments enrichis
- Aliments pour animaux producteurs d'aliments
- Autre produit alimentaire / mélange
- Boissons alcoolisées
- Boissons non alcoolisées
- Cacao et ses préparations, café et thé
- Céréales et produits de boulangerie
- Confiserie
- Crustacés et produits dérivés
- Eau destinée à la consommation humaine
- Fruits et légumes

- Glaces et desserts
- Graisses et huiles
- Herbes et épices
- Lait et produits laitiers
- Miel et gelée royale
- Matériaux au contact alimentaire
- Mollusques, gastéropodes, céphalopodes, bivalves et leurs produits dérivés
- Noix et produits dérivés, graines
- Œufs et ovoproduits
- Plats préparés et snacks
- Poisson et produits dérivés
- Soupes, bouillons, sauces et condiments
- Viande de volaille et des produits de viande de volaille
- Viandes et produits carnés (sauf volaille)

Merci d'indiquer tout ingrédient et/ou tout sujet particulier à cibler :

.....

.....

Conditions générales de vente :

A - DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

La prestation proposée par Agria Grand Est consiste en l'envoi mensuel par courrier électronique d'un mémo reprenant les textes édités aux Journaux Officiels Français et Européen durant le mois précédent par thématique ainsi que les normes, les avis et notes de services DGCCRF et DGAL publiés aux bulletins officiels.

Cette veille collective s'étend sur les activités de transformation et les produits agroalimentaires, elle concerne les documents en lien avec la qualité et la sécurité des aliments (cf mots clés ci-dessous). Elle ne concerne pas l'agriculture et est ciblée sur les entreprises qui y souscrivent.

L'abonnement est valable pour une durée d'une année et comporte un minimum de 47 numéros.

Les mémos sont envoyés hebdomadairement par messagerie électronique aux adresses indiquées sur le présent bulletin (3 maximum appartenant à la structure souscrivant l'abonnement).

Le premier envoi de mémo a lieu la première semaine suivante la réception du règlement par Agria Grand Est.

B - TARIFS :

Le tarif annuel par entreprise (3 destinataires maxi) est de 500 € HT pour les non adhérents et 350 € HT pour les adhérents à Agria Grand Est.

C - FACTURATION

Une facture par Agria Grand Est est établie et adressée au Client à la mise en place de l'abonnement.

E - GARANTIE – RESPONSABILITÉS

Le Client est donc seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations et des données obtenues dans le cadre de sa commande. En particulier, le Client est seul responsable des actes et conseils qu'il en déduit et des informations et données qu'il émet dans le cadre de sa pratique professionnelle. De surcroît, Agria Grand Est ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable des conséquences de l'utilisation et de l'interprétation par le Client des informations contenues dans le produit.

F - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Agria Grand Est est seule propriétaire des fonds documentaires, textes, ouvrages et illustrations contenus dans ses Produits ou services, ainsi que de tous les droits de reproduction et autres qui y sont liés, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. Le Client est autorisé à reproduire et imprimer sur papier les données auxquelles il accède dans le cadre de son abonnement pour un usage exclusivement interne et gratuit. Le Client s'interdit de copier, publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, ces données et plus généralement de porter atteinte, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, de quelque façon que ce soit, aux droits de reproduction et autres détenus par Agria Grand Est. Par ailleurs, le Client ne pourra utiliser la dénomination Agria Grand Est dans ses documents publicitaires et commerciaux qu'avec l'accord d'Agria Grand Est.

G - COMPÉTENCE – CONTESTATION

Les présentes conditions sont soumises aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Nancy sont seuls compétents.